

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE LA PECHE MARITIME ET DES  
RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques du 7 août 2020, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2019.**

Le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime et des ressources hydrauliques,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2007-403 du 26 février 2007,

Vu le décret n° 2000-1282 du 13 juin 2000, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-19 du 27 février 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-68 du 15 juillet 2020, relatif à l'acceptation de la démission du Chef du Gouvernement

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 12 décembre 2019,

Vu le rapport de l'autorité compétente pour le deuxième semestre de l'année 2019.

Arrête :

Article premier - La liste des variétés inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2019, est fixée conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 7 août 2020.

*Le ministre de l'agriculture,  
de la pêche maritime et des  
ressources hydrauliques*

**Oussema Kheriji**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Elyes Fakhfakh**